



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 4 AOUT 2020 – 20 HEURES**

Le quatre août deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Eric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANDCHAMP, Madame Sophie TURCK, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Serge BRULER, Madame Murielle MORANDINI, Monsieur Thierry OCTAVE, Madame Patricia GRUBER, Madame Geneviève VUETAZ, Madame Stéphanie COMESTAZ, Monsieur Pierre LAUPIN.

Absents : Madame Christèle PERROTIN, Monsieur Joël SOLER.

Secrétaire de séance : Madame Sophie TURCK,

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le compte rendu est approuvé.

### **DELIBERATIONS**

- **Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Les indemnités de conseils de l'année de gestion 2019 seront les dernières puisque le régime actuel de ces indemnités a été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Décision modificative budgétaire n° 1**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Monsieur le Maire propose la modification des crédits comme suit :

**Recettes d'investissement:**

Article	Libellé	Montant BP	Montant DM	Budget après DM
10226	Taxe d'aménagement	35 000	+ 50 000	85 000

**Dépenses d'investissement :**

Article	Libellé	Montant BP	Montant DM	Budget après DM
10226	Taxe d'aménagement	1 000	+ 50 000	51 000

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

Suites aux demandes de précision de la Préfecture, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal le charge, pour la durée du présent mandat et selon les possibilités offertes par l'article L2122-22 du CGCT :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer, dans les limites d'un montant de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 euros HT ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La délégation s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du Conseil ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (civiles, pénales et administratives), pour tous les degrés d'instance, pour tous type d'actions et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;
- 18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euro par année civile ;
- 21- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 24- De demander à tout organisme financeur, pour tous projet, l'attribution de subventions ;

- 25- De procéder, quel que soit le projet et son montant, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Désignation du référent sécurité routière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière.

Cet élu :

- Constitue le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux,
- Diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- Contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune (PLU...)
- Pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune
- Participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

Monsieur le Maire propose Monsieur Pierre LAUPIN comme référent sécurité routière.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Création / suppression de poste au service administratif**

Compte-tenu de la création d'un poste d'attaché territorial au service administratif de la maire, Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'adjoint administratif au service administratif. Le Comité technique a rendu un avis favorable à cette suppression le 16 juin 2020 (avis 2020-06-03).

Le tableau des emplois serait modifié de cette façon :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF AU 08/2020</b>				
<b>Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint Administratif	C	2	1	TC
Attache	A	1	1	TC

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur Olivier GRANDCHAMP arrive à la réunion (à 20h20).

- **Création de poste au service périscolaire**

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs scolaire et de la nécessité de renforcer l'équipe périscolaire, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'ATSEM / surveillance cantine permanent de catégorie C à temps non complet à raison de 16.73/35<sup>ème</sup> annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Désignation de représentants auprès de la Communauté de Communes du Genevois**

Monsieur le Maire explique que la CCG a créée, par délibération du 20 juillet 2020, un certain nombre de commissions règlementaires.

Il appartient aux commune de désigner leurs représentants, par délibération du Conseil.

Il propose de nommer

- Monsieur Éric ROSAY membre de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- Messieurs Marc MENEGHETTI et Éric ROSAY membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).
- Monsieur Thierry OCTAVE membre de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente ensuite les commissions thématiques créés par la Communauté de Commune.

Les Elus souhaitent intégrer les commissions suivantes :

- Commission Aménagement, habitat (Messieurs Olivier GRANDCHAMP, Éric ROSAY et Madame Patricia GRUBER).
- Commission Mobilité (Madame Catherine ARGAUD).
- Commission Finances (Monsieur Olivier RIGAL et Madame Sophie TURCK).
- Commission Déchets (Messieurs Eric ROSAY et Serge BRULER).
- Commission Environnement, transition énergétique (Monsieur Thierry OCTAVE).
- Commission Eau, assainissement (Monsieur Eric ROSAY).
- Commission Social, seniors, petite enfance (Monsieur Olivier RIGAL et Madame Stéphanie COMESTAZ).
- Commission Économie, formation, tourisme (Messieurs Marc MENEGHETTI, Olivier RIGAL et Madame Sophie TURCK).
- Commission Communication, services aux usagers, mutualisation (Madame Sophie TURCK).

## QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

**Point sur les travaux en cours.**

**Point sur les contentieux en cours.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

A Dingy-en-Vuache, le 5 août 2020,

Le Maire,

Eric ROSAY

